

## INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ASSURANCES

### Caisse Desjardins Pierre-Boucher (Longueuil)

et

### Le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 575 – (SEPB) CTC-FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur** : intermédiaires financiers et assurances

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

82

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes : 72; hommes : 10

- **Statut de la convention** : renouvellement

- **Catégorie de personnel** : services financiers

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2011

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2017

N. B. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les parties conviennent de rouvrir la convention collective uniquement pour renégocier les salaires pour les années 2016 et 2017.

- **Date de signature** : 19 novembre 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

35 heures/sem., 5 jours/sem.

- **Salaires**

#### 1. Niveau 2

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015
------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Salaire/sem. Min.	478,90 \$	488,48 \$	498,24 \$	508,21 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	623,50 \$	635,98 \$	648,69 \$	661,67 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

#### 2. Niveau 3, 21 salariés

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015
------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Salaire/sem. Min.	528,00 \$	538,56 \$	549,33 \$	560,31 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Salaire/sem. Max.	693,00 \$	706,85 \$	720,98 \$	735,40 \$
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

#### 3. Niveau 9

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015
------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Salaire/sem. Min.	1 067,60 \$	1 088,94 \$	1 110,73 \$	1 132,94 \$
-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Salaire/sem. Max.	1 457,33 \$	1 486,46 \$	1 516,17 \$	1 546,50 \$
-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

#### Augmentation générale

L'augmentation générale de chaque salarié est conforme à son évaluation de rendement et en fonction de sa position relative dans son échelle de salaire.

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 19 novembre 2013.

#### Montant forfaitaire

Le salarié admissible ayant atteint le maximum de son niveau reçoit un montant forfaitaire selon les modalités prévues.

#### Acquisition de scolarité

1 000 \$ en salaire pour l'obtention d'une scolarité équivalente à 1 an ou 30 crédits et qui a été autorisée par l'employeur.

- **Allocations**

#### Formation

Remboursement de 50 à 100 % des frais d'inscription et de scolarité pour le salarié admissible et selon les modalités prévues.

Remboursement des frais d'achat de livres et de documentation obligatoires pour le salarié admissible et selon les modalités prévues.

- **Jours fériés payés**

11 jours/année

Le salarié peut bénéficier d'une demi-journée de congé payée la veille de Noël ainsi que la veille du jour de l'An, si le 24 et le 31 décembre sont des journées ouvrables.

- **Congés mobiles**

5 jours/année – salarié qui a 1 an de service continu

N. B. – Ces congés ne sont ni cumulables ni monnayables.

---

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6,0 % ou taux normal
5 ans	20 jours	8,0 % ou taux normal
16 ans	21 jours	8,4 % ou taux normal
17 ans	22 jours	8,8 % ou taux normal
18 ans	23 jours	9,2 % ou taux normal
19 ans	24 jours	9,6 % ou taux normal
20 ans	25 jours	10,0 % ou taux normal

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

**Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé de maternité de 27 semaines qu'elle peut répartir comme elle le veut avant et après la date prévue de l'accouchement.

Selon son admissibilité, la salariée a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire normal pour un maximum de 18 semaines.

**Congé de paternité**

Selon son admissibilité, le salarié a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire normal pour un maximum de 12 semaines.

**Congé d'adoption**

Selon son admissibilité, la salariée ou le salarié a droit à des prestations pouvant atteindre 95 % de son salaire normal pour un maximum de 12 semaines.

- **Avantages sociaux**

**1. Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur et il comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte et de longue durée et, selon le régime choisi, des soins dentaires et des soins oculaires.

Prime : payée dans une proportion de 80 % par l'employeur et de 20 % par le salarié, sauf pour les assurances vie supplémentaires du salarié et du conjoint, qui sont payées entièrement par le salarié

Toutefois, la prime est établie en se basant sur le coût fixé pour l'option Le Complet. Ainsi, lorsque le salarié choisit l'option Le Préventif, Le Complet+ ou L'Enrichi, il doit assumer la différence entre le coût total de l'option choisie et celui de l'option Le Complet.

**Assurance salaire**

Courte durée

Prestations : 85 % du salaire normal pour les 12 premières semaines et 80 % pour les 12 semaines subséquentes, sujet à un délai de carence de 14 jours ouvrables payés à 100 % du salaire normal

Longue durée

Prestations : 70 % de son salaire normal

Début : après 26 semaines

**2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

L'employeur et le salarié contribuent au Régime de rentes du Mouvement Desjardins selon les modalités prévues.